



Rapporteur : Mme LARUE

49088

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus plus - Attribution de participations et avenant à la convention du collège le Landry de Rennes

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 26 septembre et 5 décembre 2022 relatives à l'accréditation Erasmus+ - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves des collèges et l'approbation des conventions-types à conclure ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 10 février et 17 novembre 2023 relatives à l'adoption de décisions budgétaires (budget primitif et décision modificative n°2) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à Erasmus+ - Attribution de participations ;

Expose :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives d'élèves de collège qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent.es ou élu.es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien.nes.

3 collèges souhaitent réaliser des mobilités dans ce cadre lors de l'année scolaire 2023-2024.

Collège Clotilde Vautier à Rennes Mobilité en Italie à Soverato

Le projet vise à travailler sur la citoyenneté et l'orientation d'élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté et d'élèves en situation de décrochage scolaire relevant du réseau d'éducation prioritaire. 24 élèves et 4 accompagnateur.rices participeront à la mobilité. 16 jeunes relèvent du forfait inclusion (élèves ayant moins d'opportunités). Au cours de l'année, les élèves vont également approfondir la thématique du vivre-ensemble à travers la question de l'environnement sonore, de la santé et de la citoyenneté. Conformément aux critères du programme Erasmus+ pour ce projet, le collège Clotilde Vautier peut prétendre à une participation maximum de 20 193 euros.

Collège Le Landry à Rennes Mobilité collective en Allemagne et mobilités individuelles

La Commission permanente du 27 février 2023 a attribué une participation de 31 290 euros pour une mobilité collective et des mobilités individuelles. Toutes les mobilités prévues initialement n'ont pas été effectuées en totalité. Elles le seront avant le 31 mai 2024. De plus, le collège prévoit de nouvelles mobilités individuelles et une nouvelle mobilité collective.

Le projet de la nouvelle mobilité collective est orienté vers les questions environnementales, et plus particulièrement les politiques énergétiques en France et Allemagne. 6 élèves et 2 accompagnateur.rices se rendront à Münster en Allemagne.

Par ailleurs, il est également prévu une dizaine de mobilités individuelles (reliquat de 3 et 7 nouvelles) en Espagne et en Allemagne pour permettre à des jeunes d'étudier à l'étranger.

Pour prendre en compte les nouvelles mobilités, le montant de la participation maximum est revu à la hausse de 19 044 euros. Il s'élève dorénavant à 50 334 euros, conformément aux critères du programme Erasmus+. Un avenant prenant en compte ces modifications est soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Collège La Tour d'Auvergne La salle à Rennes

Mobilité collective en Irlande

Le projet du collège vise à sensibiliser les élèves aux cultures européennes, entre tradition et modernité. Il est proposé que le Département finance la mobilité de 15 élèves et 2 accompagnateur.rices. Pour cette mobilité, le groupe se rendra en Irlande à Midleton. Conformément aux critères du programme Erasmus+, pour ce projet, le collège La Tour d'Auvergne et son organisme de gestion de l'enseignement catholique peuvent prétendre à une participation maximum de 8 807 euros.

L'ensemble de ces mobilités sera imputé sur la convention entre le Département et l'agence Erasmus+ pour la période 2022-2024.

Pour ce faire, les conventions seront signées entre le Département et les collèges Clotilde Vautier et La Tour d'Auvergne La Salle à Rennes, étant rappelé que les conventions-types ont été approuvées lors des réunions de la Commission permanente des 26 septembre et 5 décembre 2022.

Décide :

- d'attribuer une participation de 20 193 euros au collège Clotilde Vautier à Rennes pour sa mobilité collective en Italie dans le cadre d'Erasmus+ ;
- d'attribuer une participation de 8 807 euros au collège La Tour d'Auvergne La Salle à Rennes et son organisme de gestion de l'enseignement catholique pour sa mobilité collective en Irlande dans le cadre d'Erasmus+ ;
- d'attribuer une participation complémentaire de 19 044 euros au collège Le Landry à Rennes pour sa mobilité collective en Allemagne et ses mobilités individuelles en Europe dans le cadre d'Erasmus+ ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Le Landry à Rennes, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242168

Pour extrait conforme